

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours des centres psycho-médico-sociaux officiels
subventionnés**

A.Gt 27-02-2015

M.B. 30-03-2015

Modification :

A.Gt 29-04-2015 - M.B. 20-05-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés notamment les articles 92 et 93;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 04 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2008 portant nomination des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifiés par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juillet 2008, 11 février 2010 et 7 avril 2011;

Vu la consultation des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée;

Considérant que les mandats des membres de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à de nouvelles nominations,

Arrête :

Modifié par A.Gt 29-04-2015

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés:

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

EFFECTIFS	1ers SUPPLEANTS	2es SUPPLEANTS
M. Alain DISEUR	M. Jean-François OLIVIER.	Mme Flore VANCAUWENBERGHE
M. Mario DETHIER	M. Serge MUSIQUE	M. Norbert LENTZ
M. Philippe DE BOCK;	Mme Marie-Thérèse HORGE	M. Lucien DESTERCKE
M. Pierre PETRY	Mme Huguette ANDRE	Mme Danielle CLAUSSE
Mme Dominique HICGUET	M. Jean-Pierre JAUMOTTE	Mme Chantal HENRY
M. François VRANCKEN	M. Paul SOUDAN	M. Patrick RASSART

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée;

EFFECTIFS	1ers SUPPLEANTS	2es SUPPLEANTS
Mme A.F. VANGANSBERGT	Mme Laurence MAHIEUX	M. Roland LAHAYE;
Mme Marie-Gabrielle BOHET	Mme Isabelle HENNEBO	M. Henri STUDER
M. Philippe UYTTEBROEK	Mme Pascale CARDON	Mme Marie-Charlotte DELVAUX
M. Stéphane NEVEUX	Mme Laetitia FACCHI	Mme Isabelle RANDOUR
Mme Joëlle GIJSEN	Mme Graziella D'ALIMONTE	Mme Murielle JOIRIS
Mme Lise BRUGES [<i>Modifié par A.Gt 29-04-2015</i>]	Mme Joëlle DAWANCE	M. Vincent PETIT

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 février 2008 portant nomination des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifiés par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juillet 2008, 11 février 2010 et 7 avril 2011, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 27 février 2015.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ